

## Soutien à l'élaboration et à la réalisation de projets en ÉCONOMIE SOCIALE

### LE FONDS

Le Fonds régional pour l'entrepreneuriat collectif est mis en place dans le cadre de l'entente administrative régionale sur le soutien et le développement de l'économie sociale sur la Côte-Nord ratifiée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE), le Forum jeunesse Côte-Nord (FJCN) et le Chantier de l'économie sociale.

### ORGANISMES ADMISSIBLES

Sont admissibles les organismes desservant les territoires visés par l'entente, plus spécifiquement les entreprises d'économie sociale ou entreprises collectives. Selon la Loi sur l'économie sociale (RLRO, chapitre E-1.1.1), l'entreprise d'économie sociale exerce des activités économiques à des fins sociales, c'est-à-dire qu'elle vend ou échange des biens et services non pas dans le but de faire du profit, mais plutôt dans celui de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté qui l'accueille. Elle prend la forme de coopératives, de mutuelles ou d'organismes à but non lucratif exerçant des activités marchandes et est exploitée conformément aux principes suivants :

- elle a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;
- elle n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics;
- elle prévoit des règles de gouvernance démocratique par les membres;
- elle aspire à la viabilité économique;
- elle prévoit des règles qui interdisent ou limitent la distribution des surplus générés par ses activités économiques (par exemple, une ristourne au prorata des opérations réalisées entre le membre et l'entreprise);
- en cas de dissolution, le reliquat de ses biens est dévolu à un organisme ayant des objectifs semblables.

Ces entreprises sont bien ancrées dans leur milieu et contribuent à la vitalité socioéconomique des territoires de la Côte-Nord.

### INITIATIVES ADMISSIBLES

En complémentarité des mesures et programmes déjà existants et en collaboration avec l'ensemble des acteurs socioéconomiques de la région, le projet peut se présenter sous l'un des volets suivants :

- Volet 1 : Démarrage de projet - *nouvelle entreprise/organisme en économie sociale*
- Volet 2 : Développement et/ou mise en place d'un nouveau produit/service - *entreprise/organisme existant*
- Volet 3 : Redressement d'entreprise - *mesure exceptionnelle dans le cas d'une entreprise/organisme agissant à titre d'employeur principal ou pour un service essentiel à la communauté qu'il dessert*

Pour obtenir plus d'informations sur les critères et les modalités des différents volets, veuillez consulter les documents relatifs au fonds sur <http://forumjeunessecotenord.org/documentation> ou contacter madame Josée Parisée, au 1-877-294-6057, poste 223 ou par courriel à [joseeparisee@fjcn.qc.ca](mailto:joseeparisee@fjcn.qc.ca)

### PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

La demande d'aide ainsi que les documents afférents, doivent être adressés à :

*Forum jeunesse Côte-Nord  
A/S Fonds régional pour l'entrepreneuriat collectif  
235, boulevard La Salle, bureau 500  
Baie-Comeau (Québec) G4Z 2Z4*

La demande doit comprendre, à tout le moins, les informations suivantes :

- titre, description, objectif et impacts du projet;
- échéancier de réalisation;
- copie des lettres patentes ;
- résolution d'autorisation de dépôt de projet par le promoteur et pour la signature des documents afférents à la demande ;

*Vous devez transmettre votre projet et les documents afférents à :  
Forum jeunesse Côte-Nord  
235, boulevard La Salle, bureau 500  
Baie-Comeau (Québec) G4Z 2Z4*

## FONDS RÉGIONAL POUR L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF (FREC)

- cout et financement, en précisant l'apport en biens et services (non-matériel, pièces justificatives à l'appui);
- résolution d'engagement de la mise de fonds du promoteur;
- confirmations de financement des autres partenaires;
- dernier rapport d'activité annuel et états financiers vérifiés, le cas échéant;
- copie de plans et devis, études préliminaires, s'il y a lieu.

Les projets sont analysés lorsque tous les documents requis ont été acheminés.

### DÉPENSES ADMISSIBLES ET FINANCEMENT

#### Dépenses admissibles

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation de l'initiative, dont :

- les honoraires professionnels;
- les dépenses inhérentes à la réalisation du projet;
- les frais de déplacement reliés au projet.

À l'exception des dépenses suivantes :

- celles réalisées avant la date du dépôt du projet ou pour lesquelles l'organisme a déjà pris des engagements contractuels avant la date officielle du dépôt du projet;
- immobilisations ou dépenses reliées à des infrastructures municipales;
- taxes récupérables;
- frais de fonctionnement régulier d'un organisme, hormis des cas ou situations jugés exceptionnels et des projets soutenus dans le cadre du volet 3;
- toute demande relative ou s'apparentant à un plan de visibilité et/ou de commandite.

#### Financement

- La contribution maximale par projet est :
- Pour le volet 1, de 50 % des couts admissibles du projet et ce, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.
- Pour le volet 2, de 25 000 \$

- Pour le volet 3, la contribution maximale est variable selon le projet de consolidation déposé pour un maximum de 75 % des couts admissibles du projet.
- L'aide financière se fait sous forme de contribution non remboursable.
- Le cumul des aides financières ne pourra excéder 80 % d'aides gouvernementales
- La mise de fonds du promoteur, c.-à-d. provenant de sources non gouvernementales, doit atteindre un minimum de 20 %. Une partie de la contribution, autre que financière, peut être considérée. Toutefois, le promoteur a l'obligation de démontrer l'équivalence au réel de ces couts sur le marché.
- Le projet peut se dérouler sur plus d'une année, mais la contribution octroyée ne peut être considérée comme une aide récurrente.

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

- L'aide financière accordée à un organisme ne peut servir pour des dépenses effectuées avant la signature de l'entente pour la réalisation d'un projet.
- Des conditions particulières pourraient s'appliquer dans le cas d'entreprises œuvrant dans des territoires considérés en difficulté évalués selon l'[indice de développement socioéconomique du MAMOT](#) (2006) et ainsi que la population territoriale visée par le projet.

Prenez note que le Forum jeunesse Côte-Nord, ainsi que ses partenaires, se réservent le droit de modifier le FREC en tout temps.

Pour obtenir des informations supplémentaires, vous pouvez communiquer avec madame Josée Parisée, directrice générale  
au 1-877-294-6057, poste 223 ou par courriel à [joseeparisee@fjcn.qc.ca](mailto:joseeparisee@fjcn.qc.ca)

Vous devez transmettre votre projet et les documents afférents à :  
Forum Jeunesse Côte-Nord  
235, boulevard La Salle, bureau 550  
Baie-Comeau (Québec) G4Z 2Z4